

un fait reconnu par le comité et tous les inspecteurs...il seroit fâcheux qu'en cherchant à venir en aide à un établissement richement doté et qui a tous les moyens de se soutenir avec avantage, on nuisit à tous les deux. C'est ce que craignent avec raison beaucoup de personnes et je partage entièrement cette opinion... » (7).

Alexandre Bouvart obtint la médaille de bronze en 1844 et celle d'argent en 1846 ; l'année suivante, il avait 102 élèves en trois classes dont 22 gratuits, les autres payant 3 frs ; en 1848, ils étaient respectivement 120 et 20 ; sa fonction de principal lui permettait aussi de recevoir des pensionnaires. L'inspecteur décrit une excellente école très bien tenue ; en plus des matières habituelles, on y enseignait la narration, le style, la géométrie élémentaire et la comptabilité commerciale. Selon l'inspecteur, « ... l'école supérieure d'Armentières est composée en grande partie de jeunes gens qui se destinent au commerce et à l'industrie. L'instruction est bien appropriée au besoin des élèves ; on donne une attention particulière à l'écriture, à la lecture, au français, aux mathématiques etc. En tout les résultats sont des plus satisfaisants... » (8).

En 1849, trois sous-maîtres, les sieurs Lescus, Mille et Derensy, s'occupaient des classes moyennant 600, 400 et 400 frs (9).

Les classes d'adultes

En 1832, le sieur Dubuche, instituteur communal, demanda à enseigner aux adultes défavorisés, ce qui fut accepté en séance du conseil municipal le 29 décembre de cette année là à condition qu'il ne reçoive aucun traitement ou indemnité. Après son départ en 1836, on le remplaça par Ignace-Ambroise Carpentier (10) avec une modeste rétribution. En 1839, Célestin-Benjamin Dassonneville et Ignace Delaval dirigeaient chacun une des deux classes d'adultes comprenant 27 et 26 élèves ; Le premier en tenait deux (12 h 30 à 13 h 30 et 5 h 30 à 7 h) pour des élèves différents payant chacun 1 franc de rétribution par mois. Quant à Delaval, il avait deux autres classes de 12 h 30 à 14 h et de 6 h 30 à 8 h du soir ; plusieurs élèves y étaient admis gratuitement ; les autres payaient 1 franc. La commune n'accordait aucune rétribution à ces deux instituteurs et l'expliquait « ...par des sacrifices énormes pour l'instruction en entretenant un collège, une école (primaire) supérieure et deux écoles élémentaires entièrement gratuites, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles... », le tout revenant à 1735 frs, soit le sixième des revenus communaux. Le maire Ghesquier demanda une indemnité sur les fonds votés par le Conseil général. En 1844, devant le succès rencontré par les cours d'adultes, le conseil municipal décida qu'une classe de 60 élèves serait confiée aux frères des écoles chrétiennes sans augmentation du personnel car un cinquième religieux aurait coûté 1500 frs en frais d'installation. Quant aux trois autres classes de 50 élèves chacune, il proposa d'en charger les trois instituteurs communaux, Dassonneville, Carpentier et Delaval, doutant toutefois qu'ils acceptent une telle surcharge de travail pour un mince bénéfice. Finalement, Dassonneville et Carpentier reçurent chacun 300 frs pour deux classes de 75 élèves (11). L'année suivante, les instituteurs demandèrent 250 frs pour des fournitures que leurs élèves adultes répugnaient parfois à acheter. Dassonneville se retira ensuite ; quant à Carpentier, il fut longtemps malade ; Ignace Delaval leur succéda ; fin 1864, il s'estimait trop âgé pour enseigner encore avec fruit et demandait une retraite égale à son traitement ; comme

Carpentier, qui mourut la même année, il n'en obtint que 200.

Les salles d'asile

Tenant de la crèche et de l'école maternelle, celles-ci apparurent entre 1830 et 1840. En 1847, il n'existait à Armentières que 14 salles privées accueillant 237 enfants, soit :

- La femme Dubuissions, 12.
- La femme Lambin-Nocq, 32.
- La femme Flament, 4.
- La veuve Berte, 15.
- La femme Boulanger, 21
- Sophie Pluquin, 23
- La femme Savaete, 22
- La femme Ruyant, 15.
- Louison Desplanque, 16.
- La veuve Vermont, 11.
- La veuve Camus, 14.
- La femme Delangre, 22
- Louise Vambre, 12.
- Sophie Dutoit, 18.

Comme on le voit, il s'agissait plutôt d'un revenu d'appoint que d'une institution organisée. En 1847, l'inspecteur signale la future construction d'une école supérieure et d'un collège ; celle-ci terminée, on devait rendre l'ancien collège à l'hospice pour y établir un asile communal. Toutefois, l'année suivante, la municipalité constate que ce projet ne pourra être réalisé avant 1850 par manque de fonds. Finalement, l'hospice exécuta les travaux à condition que la ville paye pour loyer pendant dix-huit ans sept pour cent de la dépense qui s'élevait à 17930,92 frs, soit 1755 frs par an comprenant la location de l'ancien collège servant à l'école communale de filles, repris pour 500 frs.

La salle d'asile, tenue par deux sœurs et deux aides compta tout d'abord 210 enfants de 4 à 6 ans puis on décida d'en construire une deuxième car 191 autres se trouvaient encore sur liste d'attente (12).

- (1) Voir la première partie dans Chronique des Archives municipales, n° 147, novembre-décembre 2011, pp. 2-4. Rappelons que, sauf mention contraire, les données qui suivent sont extraites de quatre boîtes cotées 1.851 dans lesdites archives.
- (2) La Voix du Nord, édition d'Armentières 30 mai, 3-4-5 juin 2000.
- (3) Archives départementales du Nord, désormais abrégé en ADN, I T 107/10.
- (4) Né à Vaudringhem (Pas-de-Calais), décédé à Armentières le 6 avril 1880, fils de Pierre-Joseph et Augustin Hombert ; il épousa Hortense-Aimée-Sophie Delecambre, fille de Pierre-Joseph, secrétaire de mairie et Adélaïde-Victoire Dioncq ; elle était la soeur de Pierre-César, l'instituteur mentionné plus haut.
- (5) ADN, I T 89/3.
- (6) ADN, I T 107/10.
- (7) ADN, I T 77/1
- (8) Idem.
- (9) ADN, I T 87/3
- (10) Sur celui-ci, Dassonneville et Delaval, voir l'article cité en note 1.
- (11) Registre des délibérations du conseil municipal, t. 6, f° 208 v° à 210 v°, 20 mai 1844.
- (12) ADN, I T 107/10

Edito

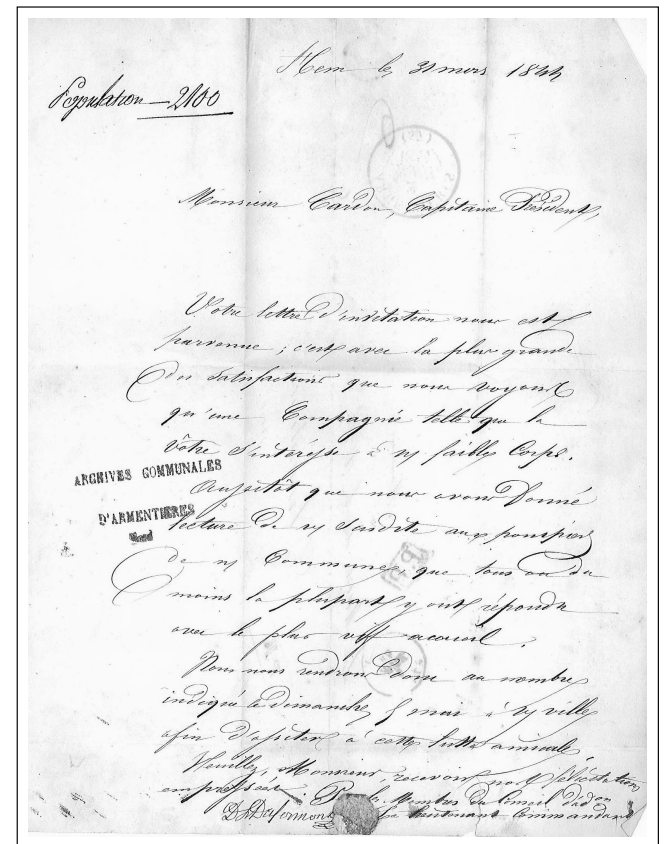
Revendication d'archives

Les archives publiques font partie du domaine public. A ce titre et aux termes de la loi 2008-696 du 15 juillet 2008, elles sont inaliénables et imprescriptibles. Cela signifie d'une part qu'elles ne peuvent être vendues et d'autre part, qu'elles peuvent toujours être revendiquées sans limitation de temps, par les pouvoirs publics, au cas où elles seraient sorties indûment des collections publiques.

C'est dans ce cadre et sur signalement des Archives Départementales, que les Archives Communales d'Armentières sont intervenues en début d'année auprès des autorités, pour revendiquer un document mis en vente sur un site internet.

Une lettre de 1844, adressée au Maire d'Armentières et portant le cachet de propriété des Archives, a ainsi pu réintégrer le fonds communal.

(voir photographie ci-contre).



ARCHIVES COMMUNALES D'ARMENTIERES
Mairie d'Armentières
Place du Général de Gaulle
Horaires d'ouverture :
du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
et le samedi de 9h à 11h30.
Les documents doivent être demandés
avant 11h30 et 17h30 (1h le samedi)
Fermeture annuelle : la première semaine de février
Téléphone : 03.61.76.20.97 email : archives@ville-armentieres.fr



➤ **La chronique est maintenant téléchargeable sur le site de la ville d'Armentières : [armentieres.fr](http://www.armentieres.fr)**

REÇU AUX ARCHIVES :

► Du Cercle Historique d'Aubers-en-Weppes :

▪ Un bulletin : CERCLE HISTORIQUE D'AUBERS-EN-WEPPES, Autrefois, N°105, mars 2012, 40p.

► Nous avons évoqué dans la chronique précédente le don de Monsieur Trigalet, d'une collection papier reliée du périodique « La Voix du Nord » édition d'Armentières en voici le détail :

▪ 1972 (janvier à juin), 1980 (mai, juillet, août, octobre à décembre), 1981 (année complète), 1982 (année complète sauf septembre), 1983 (année complète sauf août et septembre), 1984 (année complète sauf août et septembre), 1985 (année complète sauf septembre), 1986 (année complète sauf septembre et octobre), 1987 (année complète sauf septembre),

1988 (année complète sauf septembre), 1989 (année complète sauf septembre), 1990 (année complète sauf septembre), 1991 (année complète), 1992 (année complète), 1993 (année complète), 1994 (année complète), 1995 (année complète), 1996 (année complète), 1997 (année complète), 1998 (année complète), 1999 (année complète), 2000 (avril à juin, août, octobre et novembre), 2001 (année complète), 2002 (année complète), 2003 (année complète), 2004 (année complète), 2005 (année complète), 2006 (janvier à avril). Nous les remercions.

Nous les remercions, ainsi que Monsieur Jean-Jacques DEBOSQUE, Monsieur Jean DHENIN et Monsieur Henri DESCAMPS. ■

LU DANS LES ARCHIVES ! (cela s'est passé en juin)

A HOMICIDE PAR IMPRUDENCE

« Un dramatique accident est survenu samedi soir au quartier de l'île de Flandre, n°14, rue de Messines prolongée. En maniant un revolver, un ouvrier pareur, Henri Lefrançois, 53 ans a tué sa belle-mère, Mme veuve Delaval, née Ghislaine Dété, âgée de 85 ans.

Voici dans quelles circonstances :

Un soldat du 33^e d'infanterie, en garnison à Arras, Victor Ducatel, 23 ans, était revenu à Armentières en permission de vingt-quatre heures. Il était en compagnie de ses frères, César, 26 ans, agent de police, et Albert, 19 ans, lisseur. Les trois hommes se rendirent chez leurs cousins, les époux Lefrançois-Delaval, pour y passer la soirée. Ceux-ci, leur jeune fille, Louise, 20 ans, et la mère de Mme Lefrançois, Ghislaine Dété, s'installèrent avec leurs invités dans la cuisine, pour y prendre le café. La conversation roulait sur les armes à feu. Tout en parlant, Lefrançois tira une balle de revolver, calibre 7, qu'il fit passer à ses voisins. L'agent de police fit remarquer qu'une telle cartouche n'avait par la moindre force de pénétration. Sur ces

mots, Lefrançois monta dans sa chambre pour y prendre un revolver qu'il n'avait pas touché depuis deux ans. Il redescendit avec l'arme, reprit sa place au milieu d'un groupe et fit jouer le barillet. Tout à coup une détonation se fit entendre. Une balle restée dans ce revolver venait de partir. Cette balle effleura la main de l'agent et atteignit Mme veuve Delaval au sein droit. La pauvre femme mourut au bout de quelques secondes avant d'avoir pu prononcer une parole.

On devine l'émotion que cet accident imprévu causa parmi les personnes présentes. Lefrançois fut pris d'un tel accès de douleur qu'on craignit qu'il ne retournât l'arme contre lui-même. Son fils s'en empara et alla la jeter dans la lys. MM. les docteurs Dubar et Vincent, appelés, ne purent que constater la mort de Mme Veuve Delaval, qu'ils attribuent à une hémorragie pulmonaire. Le parquet s'est transporté sur les lieux. Lefrançois, l'auteur involontaire de ce terrible accident, a été laissé en liberté ».

A.M.A. Extrait de : « La Gazette d'Armentières » (11 juin 1901). ■

BATTAGE ET NETTOYAGE DE LA LITERIE AU COLLEGE

« Aux termes du traité intervenu entre la Ville et Monsieur le Principal du collège de garçons, l'entretien de la literie des élèves pensionnaires est à la charge de ce dernier.

Le battage des matelas a toujours été confié par Monsieur Geenens à Monsieur Demaille, tapissier, Grand'Place, exécuté sous sa surveillance, et payé par ses soins.

Au début du mois d'avril dernier, Monsieur Demaille fut à nou-

veau consulté en vue d'un prochain battage, mais ayant constaté que les matelas étaient en partie détériorés par les mites et les vers, il en fit part à Monsieur Geenens.

Au cours d'une entrevue au collège, il fut reconnu que le lavage à l'eau bouillante de la laine était nécessaire, ainsi qu'un second battage après lavage, mais Monsieur Geenens fit observer qu'il n'avait pas à supporter les frais d'un battage supplé-

mentaire, alléguant que la Ville pouvait procéder au nettoyage des matelas dans les mêmes conditions qu'elle avait fait pour ceux du collège de jeunes filles.

C'est pour ce motif que Monsieur Demaille, seul, nous a adressé sa proposition, le travail devant être payé, partie par

Monsieur Geenens, partie par la Ville, il ne nous a pas paru possible, jusqu'à présent, de le soumettre à la concurrence. Le nombre des matelas à battre et à nettoyer est de 180 ».

A.M.A. 1.851.35 Collège de garçons (juin 1929). ■

COMMUNICATION DE MR. FABRICE DE MEULENAERE

L'enseignement à Armentières depuis la Révolution, 2^e partie (1820-1850) (suite et fin) (1)

Avant d'aller plus loin, il nous faut revenir sur l'enseignement mutuel pratiqué par Pierre-César Delecambre. Vers janvier 1832, les membres du comité d'instruction primaire du canton entendirent ce dernier et adressèrent diverses propositions au conseil municipal. Il fallait tout d'abord déterminer le nombre d'élèves, qui fut fixé à 150 puis permettre à l'instituteur de conserver gratuitement ceux qui lui servaient déjà de moniteurs, avançant pour cela la raison suivante : « ... Dans l'état où se trouve l'école communale d'Armentières, cette mesure paraît indispensable ; en effet quel moniteur pourroit-on choisir parmi les élèves gratuits ? presque tous sont de la plus profonde ignorance, les autres savent à peine lire et écrire... » ; cette demande fut refusée. Le comité souhaitait aussi que l'on réduise d'une heure par jour la durée des classes, alors de six heures, pour laisser à Pierre Delecambre le soin de former les moniteurs en leur donnant des leçons particulières ; on note qu'il devait aussi passer une demi-heure quotidienne à enseigner l'écriture aux enfants de « Mlle Rose » (Rose Bouillon, voir le précédent article). Sur ce point, le conseil municipal décida que l'instituteur s'occuperait des moniteurs de 9 h à 9½ et de 1 h à 1½ h, le reste du temps (9½ h à midi et après 1½ h) revenant aux écoliers. Un quatrième et dernier point concernait le matériel ; pour l'enseignement mutuel, chaque élève devait être muni « d'une espèce de cartons propres à l'usage du crayon », l'ancêtre de nos ardoises. La ville devait s'acquitter de la première dépense, le maître se chargeant de l'entretien ; lesdits cartons, « appelés calepins », ne se trouvaient alors qu'à Tournai, « au magasin anglais », chez un sieur Kenettenorff (l'orthographe n'est pas garantie...), au prix de 3,75 frs la douzaine. Le reste du matériel indispensable comprenait trois bancs, trois cercles, 150 crayons, 150 porte-crayons, une collection de tableaux de lecture et une série de planches à la dimension de ces derniers.

Les frères des écoles chrétiennes

Ceux-ci ont fait l'objet d'une notice par Alain Fernagut (2) ; nous ne possédons pour l'instant aucune donnée complémentaire.

Les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul

Le 11 octobre 1838, la ville passa une convention avec cet ordre afin que des sœurs puissent se charger de l'école communale des filles ; en plus de l'instruction élémentaire, tricot, couture, broderie et autres ouvrages devaient y être dispensés. Le local, assigné par l'hospice au loyer de 200 frs ainsi que le mobilier et les fournitures restaient à la charge de la commune. Un mois plus tard, l'école était remplie et 254 filles se trouvaient encore en attente.

En 1840, on rencontrait trois sœurs y compris la supérieure, Julie Blancheton, dite sœur Julie ; elles avaient trois classes totalisant 240 enfants mais enseignaient aussi à 35 adultes avant les

classes du matin, de 6 h à 7 h. En 1847, on compte encore trois sœurs mais en plus de la supérieure ; leur traitement s'élevait à 2400 frs ; trois d'entre elles recevaient 600 frs et celle chargée de l'ouvrage 500. Le nombre d'élèves atteignait 300 filles pauvres en hiver et 270 en été ; parmi celles-ci, près de la moitié allait des classes, où elles passaient 4 heures le matin et 2½ heures l'après-midi, à l'ouvrage (de 3½ h à 6½ h). Les filles plus âgées restaient en ce dernier lieu toute la journée mais suivaient chaque jour une leçon de lecture, écriture et calcul. Selon l'inspecteur, les enfants, « très bien tenues », faisaient des progrès, sauf en histoire et géographie ; des félicitations furent adressées aux sœurs pour la lecture, « pausée et sans chant ni lenteur », surtout en première classe. Le fonctionnaire loua également le mérite des travaux à l'aiguille, fort soignés » pour le linge de corps et le linge fin » (3).

En dépit des efforts de la municipalité, il restait encore, sur 1335 enfants de 7 à 15 ans (pour 7959 habitants), 180 qui ne fréquentaient aucune école, principalement à cause de locaux insuffisants ; près de 600 autres se trouvaient dans les établissements communaux des frères et sœurs. Les enfants d'ouvriers allaient à l'école avant sept ans et en sortaient pour la plupart à douze, âge de la communion.

L'école primaire supérieure

Elle fut créée pour se conformer à une loi du 28 juin 1833 (article 10). En 1834, on choisit pour instituteur de celle-ci Alexandre (-Napoléon)-François-Marie-Joseph Bouvart (4), bachelier ès-lettres, ce qui entraîna des difficultés avec l'administration. Effectivement, le susdit n'avait aucune capacité de quelque degré (c'est-à-dire le brevet, inférieur ou supérieur) (5). Toutefois, vu son niveau, il dû passer celui-ci haut la main (mars 1835).

Au moins jusqu'en 1840, l'école se trouvait dans une des salles de la mairie ; il y avait 58 élèves gratuits et le maître ne recevait tout d'abord pas de rétribution. En 1842, on la retrouve parmi une annexe du collège dont Bouvart était devenu principal ; cette année là, il recevait 700 frs plus 200 frs d'indemnité pour l'école primaire supérieure, qui comprenait alors 17 élèves gratuits - bien que le nombre maximum en ait été fixé à dix par le conseil municipal- et 53 payants. A l'époque, un sous-maître enseignait pour Bouvart ; il s'agissait d'Henri Legrand, né le 29 novembre 1798, breveté le 7 juin 1827, célibataire. Les élèves n'étaient alors que 28, hiver comme été, à la rétribution mensuelle de 3 frs, soit 960 frs par an ; le principal percevait cette somme et reversait 300 frs à Legrand, par ailleurs nourri et logé dans le collège (6). L'année suivante, le comité cantonal d'instruction s'éleva contre l'annexion de l'école au collège, qui était donc récente, voulue par le conseil d'administration. Le maire soutenait ce point de vue en signalant que « ... L'école supérieure remplit parfaitement le but de son institution ; c'est